



**Arrêté du 06 janvier 2025**

**Approbation de la révision de la carte communale de Maransin**

**Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Libourne**

**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L160-1, L161-1 et suivants, R161-1 et suivants,
- VU** le schéma de cohérence territoriale du Grand Libournais approuvé par délibération du 06 octobre 2016,
- VU** la délibération du conseil municipal de Maransin en date du 13 novembre 2020, sollicitant l'engagement de la révision de sa carte communale auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALi) ;
- VU** la délibération n°2020,12.293 du conseil communautaire de la CALi en date du 16 décembre 2020 prescrivant la révision de la carte communale de la commune de Maransin ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- VU** la décision n° E24000033/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 avril 2024 désignant Monsieur Christian Marchais, cadre bancaire retraité en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune de Maransin, et Monsieur Daniel Leclerc, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'État retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique du 4 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 inclus ;
- VU** le rapport et les conclusions avec avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la CALi en date du 13 novembre 2024 reçue en sous-préfecture le 15 novembre 2024, approuvant la carte communale de la commune de Maransin,
- VU** la délégation de signature en date du 8 octobre 2024 accordée à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité a apporté les compléments et modifications nécessaires au dossier, en réponse aux observations formulées par les personnes publiques associées dans leur avis, notamment en ce qui concerne l'évitement des zones humides ;
- La collectivité a pris en compte les recommandations du commissaire enquêteur dans l'exposé de ses motivations, demandant de prendre en considération les points de vigilance sur ces mêmes zones humides, ainsi que certaines demandes d'administrés ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** La carte communale de Maransin faisant l'objet du dossier ci-annexé est approuvée.

**ARTICLE 2** La délibération du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 3** La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 2 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 4** Monsieur le Sous-Préfet de Libourne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Maire de Maransin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet,



Matthieu DOLIGEZ